ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐆᒻᒪᖅᑯᑏᑦ ᐊᑭᖏᓐᓂᒃ ᕿᒥᕐᕈᔨᑦ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
UTILITY RATES REVIEW COUNCIL OF NUNAVUT
IGLUIN AULATJUTITIGUN AKITUTILAANGINNUT KATIMAYIIT NUNAVUNMI
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT

Rapport au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq

concernant :

La demande d'approbation d'un supplément de stabilisation du coût du combustible présenté par la Société d'énergie Qulliq

pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013
Rapport 2013-01

14 février 2013

MEMBRES	Ray Mercer	Président
	Graham Lock	Membre
	Kirk Janes	Membre
	Jimmy Akavak	Membre
	Anthony Rose	Membre

PERSONNEL DE SOUTIEN

Laurie-Anne White	Directrice générale
Raj Retnanandan	Consultant

ABRÉVIATIONS

CETES	Conseil d'examen des taux des entreprises de services
DPP	Division des produits pétroliers du GN
GN	Gouvernement du Nunavut
RMTG	Requête en majoration tarifaire générale
SCG	Ministère des Services communautaires et gouvernementaux du GN
SÉQ	Société d'énergie Qulliq
SSCC	Supplément de stabilisation du coût du combustible

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 2

2.0 DÉTAILS DE LA DEMANDE..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

3.0 PROCESSUS 3

4.0 EXAMEN DE LA DEMANDE 4

5.0 RECOMMANDATIONS DU CETES 6

1.0 INTRODUCTION

La Société d'énergie Qulliq (SÉQ), une entreprise de services désignée, doit en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur le conseil d'examen des taux des entreprises de service* (la « Loi ») présenter au ministre responsable une demande d'approbation avant d'imposer un taux ou un tarif. De son côté, le ministre responsable doit, en vertu du paragraphe 12(2), demander l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) concernant la demande présentée par l'entreprise de services désignée relativement à l'imposition d'un taux ou d'un tarif.

Dans une lettre du 16 novembre 2012, la SÉQ a présenté au ministre responsable de la SÉQ une demande d'approbation concernant un supplément de stabilisation du coût du carburant (SSCC) de 4,13 cents par kWh pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013. Par lettre également en date du 16 novembre 2012, le ministre a demandé l'avis du CETES au sujet de la demande de la SÉQ.

2.0 DÉTAILS DE LA DEMANDE

La précédente demande de supplément de stabilisation du coût du combustible (SSCC) avait été présentée par la SÉQ le 4 octobre 2010 afin d'obtenir un supplément de 4,68 cents le KWh qui devait s'appliquer du 1er octobre 2010 au 31 mars 2011.

Les taux de base actuels d'électricité ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1er avril 2011 conformément aux instructions ministérielles du 28 mars 2011, dans le cadre de la phase I de la requête en majoration tarifaire générale (RMTG) présentée par la SÉQ en 2010-2011. Les besoins en revenus approuvés dans la RMTG de 2010-2011 s'appuient sur les nouveaux prix de base du combustible établis aux fins du calcul des futurs SSCC. Les hypothèses de prix du combustible intégrés dans les tarifs de base en vigueur s'appuient sur les prix réels du combustible chargés à la SÉQ par la Division des produits pétroliers (DPP) en juin 2010.

Au cours de la période écoulée depuis juin 2010, la SÉQ indique qu'elle a fait face à d'importantes pressions à la hausse des prix réels du combustible, ce qui a entraîné une accumulation de charges dans le Fonds de stabilisation des taux. La SÉQ indique que le déficit accumulé à ce jour dans le Fonds de stabilisation des taux a été comblé par deux contributions du gouvernement du Nunavut au montant de 2,741 millions de dollars pour l'exercice 2011-2012 et de 2,422 millions de dollars pour la période d'avril à novembre 2012. Par conséquent, la SÉQ n'a pas présenté de demande de SSCC au cours de cette période.

La SÉQ indique, selon les prévisions actuelles, que le fonds accumule présentement une charge mensuelle moyenne d'environ 0,5 million de dollars, et que le solde déficitaire accumulé devrait attendre environ 3,5 millions de dollars d'ici le 31 mai 2013. Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, la SÉQ demande la mise en œuvre d'une SSCC de 4,13 cents/kWh pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013 afin que le solde du Fonds de stabilisation des taux puisse être ramené à zéro d'ici le 31 mai 2013.

3.0 PROCESSUS

En vertu du paragraphe 13 (1.1)
Lorsque, de l'avis du Conseil d'examen, la demande d'approbation d'un taux ou d'un tarif proposé est peu importante, le Conseil d'examen remet au ministre responsable un rapport au plus tard 90 jours après avoir reçu du ministre la demande d'avis visée au paragraphe 12(2).

Après examen de la demande de la SÉQ, le CETES est d'avis que la demande de SSCC est peu importante.

Sur la recommandation du CETES, le ministre responsable a approuvé un SSCC provisoire possiblement remboursable de 4,13 cents par kWh à compter du 1er décembre 2012, en attendant les résultats de l'examen complet de la demande par le CETES.

Le CETES a procédé à la publication de la demande et de l'approbation de SSCC provisoire dans les journaux News/North, Kivalliq News et Nunatsiaq News ainsi qu'à la diffusion d'un message d'intérêt public entre le 30 novembre 2012 et le 11 janvier 2013.

Le CETES a transmis les demandes de renseignements 1 et 2 à la SÉQ respectivement le 30 novembre et le 12 décembre 2012. La SÉQ a répondu à ces demandes le 14 décembre 2012 et le 11 janvier 2013.

Aucune réponse n'a été reçue de la part du public à la suite de la publication et de la diffusion des annonces sollicitant la production de commentaires.

Le résultat de l'examen de cette demande par le CETES est présenté dans le présent rapport.

4.0 EXAMEN DE LA DEMANDE

La SÉQ affirme que les hypothèses de prix du combustible intégrées dans les tarifs de base en vigueur sont fondées sur les prix réels du carburant chargés à la SÉQ par la Division des produits pétroliers du gouvernement du Nunavut en juin 2010. Pour la période écoulée depuis juin 2010, la SÉQ indique qu'elle a fait face à d'importantes pressions à la hausse des prix réels du combustible, ce qui a entraîné une accumulation de charges dans le Fonds de stabilisation des taux.

La SÉQ souligne qu'il est important de noter que le prix du combustible lui est imposé, et qu'elle ne fixe pas elle-même ce prix. La Division des produits pétroliers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) du gouvernement du Nunavut est responsable de l'achat, du transport, du stockage et de la distribution de tous les produits pétroliers au Nunavut. La SÉQ souligne qu'elle prépare ses prévisions de SSCC en s'appuyant sur les renseignements les plus récents fournis par SCG.

Le CETES note que les prix du diesel, qui font l'objet de la présente demande, ont connu des augmentations importantes dans certaines collectivités depuis la dernière RMTG. Toutefois, les prix sont demeurés stables dans d'autres collectivités et ont même diminué à certains endroits depuis la dernière RMTG. Le Tableau 1 présente une comparaison des prix du diesel dans chaque collectivité en date du 1er décembre 2012 par rapport aux prix du diesel approuvés dans la dernière RMTG.

Table 1				
Diesel Price Changes by Community				
Plant No.	**Plant**	**GRA Fuel Price $/L**	**Dec 2012 Fuel Price $/L**	**Change**
501	Cambridge Bay	0.7225	1.0975	51.9%
502	Gjoa Haven	1.1742	1.1742	0.0%
503	Taloyoak	0.7023	1.2718	81.1%
504	Kugaaruk	1.2243	1.2243	0.0%
505	Kugluktuk	1.3071	1.0814	-17.3%
601	Rankin Inlet	0.7965	1.0740	34.8%
602	Baker Lake	1.0563	1.0563	0.0%
603	Arviat	0.8881	1.0433	17.5%
604	Coral Harbour	1.0452	1.0452	0.0%
605	Chesterfield Inlet	1.1214	1.1271	0.5%
606	Whale Cove	1.0386	1.0310	-0.7%
607	Repulse Bay	1.0639	1.0666	0.2%
701	Iqaluit	0.8690	1.0423	19.9%
702	Pangnirtung	0.8903	0.8903	0.0%
703	Cape Dorset	0.8773	0.8773	0.0%
704	Resolute Bay	0.9653	0.9653	0.0%
705	Pond Inlet	0.8981	0.8981	0.0%
706	Igloolik	0.9202	0.9202	0.0%
707	Hall Beach	0.9215	0.9215	0.0%
708	Qikiqtarjuaq	0.8774	0.8773	0.0%
709	Kimmirut	0.8909	0.8911	0.0%
710	Arctic Bay	0.9024	0.9024	0.0%
711	Clyde River	0.8507	1.0565	24.2%
712	Grise Fiord	0.9464	0.9414	-0.5%
713	Saniqiluaq	1.0540	1.0536	0.0%

Le Tableau 1 ci-dessus montre des augmentations du prix du diesel dans les collectivités d'Iqaluit (19,9 %), de Clyde River (24,2 %), de Rankin Inlet (34,8 %), de Cambridge Bay (51,9 %) et de Taloyoak (81,1 %) depuis la dernière RMTG. En revanche, le tableau montre une diminution du prix du diesel à Kugluktuk (-17,3 %), Whale Cove (-0.7 %) et Grise Fiord (-0,5 %). Les prix du diesel sont demeurés les mêmes dans les 14 autres collectivités du Nunavut.

Puisque la SÉQ doit payer les prix qui lui sont dictés, le CETES ne peut évaluer la prudence des augmentations ou des diminutions de prix mentionnées ci-dessus, tout particulièrement dans les collectivités nommées, pas plus qu'il n'est en mesure d'évaluer si des pratiques prudentes de gestion des services publics sont utilisées.

La SÉQ indique qu'elle reçoit, de temps à autre, de l'information de manière informelle au sujet de l'évolution des prix du combustible, cependant les prix ont parfois été modifiés dans le passé sans avis formel. La SÉQ souligne qu'il n'existe pour le moment aucune politique ou procédure écrite afin d'améliorer les communications avec la DPP. La SÉQ demande constamment qu'un mécanisme soit instauré, mais cela est demeuré lettre morte à ce jour. [CETES – SÉQ 2-9]

L'approbation du SSCC entraînera pour les clients résidentiels, après application du programme de subvention du Nunavut pour l'électricité, une augmentation de 15,8 % pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013. Le taux d'augmentation pour les clients commerciaux varie quant à lui de 4,1 % à Whale Cove à 9,1 % à Iqaluit.

Selon le CETES, il s'agit là d'augmentations importantes de taux depuis la dernière RMGT. Le CETES est préoccupé par le fait que la SÉQ, à titre de preneur de prix, ne semble pas avoir la possibilité d'évaluer la prudence du prix auquel le diesel est acquis en son nom, pas plus qu'elle ne semble en mesure d'exercer un certain degré de contrôle par rapport à la prévision ou à la gestion du prix du combustible pendant la période estivale de réapprovisionnement. Le coût du diesel représente 40 % des taux d'électricité au Nunavut. De ce fait, le CETES juge qu'il serait hautement souhaitable que la SÉQ ait une meilleure compréhension des prix auquel le diesel est acheté en son nom et la possibilité d'évaluer la prudence de ces prix.

Le CETES a examiné le calcul de la SÉQ afin d'établir le SSCC, et il est convaincu que les méthodes et les calculs utilisés sont conformes aux pratiques antérieures.

5.0 RECOMMANDATIONS DU CETES

Le paragraphe13 (1) de la Loi stipule :

Au plus tard 90 jours après avoir reçu du ministre responsable la demande d'avis, le Conseil d'examen lui remet un rapport dans lequel il formule l'une des recommandations suivantes :

a) que le taux ou le tarif proposé soit approuvé;
b) que le taux ou le tarif proposé ne soit pas approuvé;
c) qu'un autre taux ou tarif, qu'il précise dans son rapport, soit adopté.

(1.1) Lorsque, de l'avis du Conseil d'examen, la demande d'approbation d'un taux ou d'un tarif proposé est peu importante, le Conseil d'examen remet au ministre responsable un rapport au plus tard 90 jours après avoir reçu du ministre la demande d'avis visée au paragraphe 12(2).

Conformément à ce qui précède, le CETES recommande que le supplément de stabilisation du coût du combustible de 4,13 cents par KWh demandé par la SÉQ soit approuvé pour la période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013.

Rien dans le présent rapport ne porte atteinte aux pouvoirs du CETES lors de l'examen de toutes autres questions relatives à la SÉQ.

AU NOM DU

CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT

Le 14 février 2013
Raymond Mercer
Président